

AVIS PUBLIC

Convocation au registre

RÈGLEMENT N° 603 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 313 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES ACCÈS DES POSTES DE POMPAGE



AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE.

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025, le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a adopté le règlement n° **603**, intitulé : « **Règlement n° 603 décrétant une dépense et un emprunt de 313 000 \$ pour des travaux de réfection des accès des postes de pompage** »
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement n° 603 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **10 février 2025** à l'Hôtel de Ville situé au 21 rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, J7W 1G8.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° **603** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **891**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 10 février 2025, à l'Hôtel de Ville.
6. Le règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ndip.org (vie démocratique/réglementation/projets de règlement).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE :

7. Toute personne qui, le 21 janvier 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins le 21 janvier 2025;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins le 21 janvier 2025;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 21 janvier 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Toute personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 janvier 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de la soussignée, greffière de la Ville, par téléphone au 514-453-4128 poste 2225 ou par courriel au cfpesant@ndip.org.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 4 février 2025.

M^e Catherine Fortier-Pesant
Greffière